

ASSURANCE DEUX-ROUES VÉLO ÉLECTRIQUE SPEED BIKE



“ VÉLO ÉLECTRIQUE SPEED BIKE

Une assurance exclusive FMA Assurances : Boostez votre quotidien au guidon de votre vélo électrique de type Speed Bike.

POUR QUI ?

- Tous les utilisateurs de speed bike, à partir de 14 ans
- Tous les vélos neufs ou d'occasion homologués de moins d'un an dont la valeur d'achat n'excède pas 8 000€

OBLIGATION D'ASSURANCE

Un Speed Bike est assimilé à un cyclomoteur. Les propriétaires sont soumis aux mêmes réglementations :

- Obligation d'assurance
- Obligation d'immatriculation (une carte verte est délivrée par la Préfecture)
- Obligation du port du casque



POUR QUI ?

NOS GARANTIES

LES GARANTIES DE BASE

	Formule 1	Formule 2
Responsabilité civile	☑	☑
Défense Pénale et Recours	☑	☑
Protection Juridique	☑	☑
Assistance y compris le vélo de remplacement	☑	☑
Vol, Incendie	-	☑
Dommages	-	☑
Protection du conducteur niveau 1	☑	☑
Protection du conducteur niveau 2	☑	☑

☑ Inclus ☐ En option - Indisponible

POUR SOUSCRIRE

LE SOUSCRIPTEUR : doit être une personne physique âgée de plus de 18 ans.

- Né avant le 31 décembre 1987, le speed bike peut être conduit sans formalité particulière, avec ou sans permis de conduire ;
- Né après le 1er janvier 1988, il faut être titulaire d'un BSR ou d'un titre équivalent reconnu ;
Si le conducteur atteint l'âge de 14 ans en 2016, il faut être titulaire de la catégorie AM du permis de conduire.

Le BSR correspond à la catégorie AM du permis. Afin d'obtenir ce brevet, deux formations sont à suivre :

- Une formation théorique dispensée au collège portant sur les règles de sécurité routière et validée par l'obtention de l'attestation sécurité routière (ASR)
- Une formation pratique (payante) de 7 heures dispensée par les écoles de conduite et certaines associations agréées, à l'issue de laquelle une attestation de suivi de formation est délivrée.

LE VÉHICULE : Assimilé à un cyclomoteur, le Speed Bike est soumis aux mêmes obligations :

- Il doit posséder des plaques d'immatriculation (article R317-8 du code de la route)
- Être couvert par une assurance (Article L324-2 du Code de la route) contrairement au VAE
Et, pour circuler, son propriétaire doit obligatoirement porter un casque homologué pour la conduite d'un cyclomoteur

En cas de défaut d'immatriculation, une contravention de 750 € peut être dressée à l'utilisateur en infraction. Celle-ci peut atteindre 3 750 € si le speed bike n'est pas assuré. Une sanction qui peut même aller jusqu'à l'immobilisation par les agents de police (Article R343-3 11° et article R343-3 12°).

LES USAGES : Le vélo est utilisé pour les déplacements privés, les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail (ou lieu d'étude). Les cycles destinés au libre-service ou à un usage professionnel de transport de personnes ou de marchandises sont exclus.

LES PROTECTIONS VOL : le speed bike assuré doit impérativement faire l'objet d'un marquage permanent effectué sur le cadre réalisé au plus tard dans les quinze (15) jours de son acquisition s'il ne dispose pas d'une plaque d'identification, ainsi que l'enregistrement du Cycle garanti sur une base de données nationale librement consultable (PARAVOL, RECOBIKE ou BICYCODE®) permettant une identification du propriétaire du vélo et sa restitution en cas de Vol

- le speed bike doit impérativement être remis dans un local fermé la nuit.

- en cas de stationnement, le vélo doit être attaché à un point fixe.

ASSURANCE EN DÉTAILS

GARANTIE DOMMAGES

Nous garantissons la remise en état ou le remplacement (si le vélo ou les pièces ne sont pas réparables) du vélo détérioré ou détruit suite à incident, accident ou chute avec ou sans tiers, identifié ou non identifié.

GARANTIE VOL

Nous garantissons, suite à vol ou tentative de vol avec effraction ou agression, la remise en état du vélo volé et retrouvé ou le remplacement du vélo volé.

GARANTIE INCENDIE

Nous garantissons les dommages subis par votre véhicule, ainsi que ses moyens de protection préconisés par l'assureur, à la suite :

- D'un incendie (même provenant de combustion spontanée) ou d'une explosion y compris lorsqu'il (ou elle) résulte d'attentats, d'actes de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes ou de mouvements populaires, commis sur le territoire national,
- De la chute de la foudre.



VÉLO DE REMPLACEMENT

En cas d'accident ou de panne de moteur électrique entraînant l'indisponibilité de votre Speed Bike pendant plus de 72 heures consécutives, FMA Assistance prend en charge les frais de vélo à assistance électrique de remplacement de caractéristique identiques ou de transport en commun à hauteur de 20 € TTC par jour pendant 7 jours.

ASSISTANCE

En cas d'immobilisation du vélo sur la chaussée lors d'un déplacement ou sur toute piste cyclable, nous prenons en charge le dépannage et le remorquage du vélo en cas de panne (casse), panne électrique, accident, vol ou tentative de vol, crevaison.

PROTECTION JURIDIQUE

Nous assurons votre protection pénale si vous commettez une infraction au code de la Route avec votre vélo ou si vous êtes victime d'une agression à vélo ou d'un vol de votre vélo de type SpeedBike-Jacking. Nous intervenons en complément de l'assurance Responsabilité Civile en cas d'accident avec votre vélo ; nous assurons votre défense en cas de litiges avec le vendeur ou le réparateur de votre vélo.